

Les travaux parlementaires

37^e législature, 1^{re} session
(début le 4 juin 2003)

Journal des débats

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Le mercredi 17 novembre 2004 — Vol. 38 N° 104

M. Daniel Turp

M. Turp: Merci, Mme la Présidente. Je prends à mon tour la parole sur ce projet de loi qui vise à créer l'Agence des partenariats public et privé du Québec et je joins donc ma voix à celle de notre porte-parole qui vient de présenter la position de notre parti, une position qui, je le répète, donnera lieu à une opposition vigoureuse de la part des députés de notre groupe parlementaire, qui ne croient pas que la solution pour donner de meilleurs services aux Québécoises et aux Québécois, y compris celles et ceux qui habitent ma circonscription de Mercier, est celle qui voudrait que l'on crée une agence des partenariats public-privé du Québec.

D'ailleurs, cette semaine, un citoyen de ma circonscription m'écrivait, et je le cite avec plaisir. Il m'écrivait, ce citoyen du nom de Normand Mousseau: «N'y a-t-il pas lieu — parlant du projet de loi n° 61 que nous étudions maintenant — de démonter les mensonges du gouvernement? L'expérience en Angleterre montre que...»

Des voix: ...

La Vice-Présidente: Je m'excuse. Pardon. Là, je ne sais pas qu'est-ce qui s'est passé, vous avez... Est-ce qu'il y a une question de règlement?

M. Cholette: Oui.

La Vice-Présidente: Alors, M. le député de Hull, je vous écoute.

M. Cholette: ...demander au député — je comprends l'heure tardive, c'est pour ça que ça l'affecte — mais de retirer le mot «mensonge».

La Vice-Présidente: Alors, je ne l'ai pas entendu, mais, si effectivement... Je me fie à votre parole. Si vous avez effectivement prononcé ce mot, M. le député de Mercier, alors je vous demanderais de le retirer.

M. Turp: Mme la Présidente, je retire le mot qui était utilisé dans une citation. Mais je le retire. Et M. Mousseau continuait cette lettre qu'il me faisait parvenir en disant: «L'expérience en Angleterre montre que, contrairement aux affirmations du gouvernement libéral, les PPP ne fonctionnent pas.» Et il précisait: «Ils ne fonctionnent pas, ni sur le plan démocratique ni sur le plan économique. Pourquoi ne le criez-vous pas sur tous les toits?»

Bien, Mme la Présidente, sous ce toit de l'Assemblée nationale, je dis à M. Mousseau et je dis aux citoyens et aux citoyennes de ma circonscription et aux citoyens du Québec que l'opposition officielle va faire un combat vigoureux pour s'opposer à cette façon de voir l'avenir du Québec, cette façon de voir la prestation de services, cette façon de voir l'avenir de notre peuple, qui ne passe pas par la prestation de services et l'organisation de nos services publics à travers une agence de partenariats public et privé.

Et, comme l'a dit le député de Richelieu, notre porte-parole en la matière, cette façon de voir en est une qui est très différente de celle qu'avait envisagée le gouvernement précédent, puisque les seuls partenariats publics qui étaient visés par le projet de loi n° 164 étaient des projets qui concernaient des grandes infrastructures routières. Et c'est faux de dire que le gouvernement précédent insistait et donnait une telle importance aux partenariats public-privé. Notre formation politique et le parti que nous représentons est un parti qui croit que le gouvernement doit lui-même s'occuper des services publics, que ses ministères, agences, sociétés d'État sont très bien préparés et organisés, que notre fonction publique en est une qui est capable de livrer des services publics de qualité au Québec, et il s'agit de croire dans ces services publics et de croire dans notre fonction publique pour que ces services soient de qualité.

M. le Président, je me permets aussi, pour parler au nom de gens et de groupes dans ma circonscription de Mercier, de vous dire que j'ai eu la visite d'une responsable, d'une personne qui s'occupe d'une association dont on a entendu parler à la période de questions aujourd'hui, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, qui a son siège social dans ma circonscription de Mercier, et sa directrice générale, Mme Vallée, est venue me faire un plaidoyer pour me demander de m'opposer comme il se devait, selon elle, à l'idée qu'il y ait des partenariats public-privé s'agissant des institutions carcérales du Québec, des institutions qu'on semble vouloir faire gérer même par des entreprises privées, des entreprises qui pourront obtenir des contrats dans le cadre de cette nouvelle façon de voir les choses, cette façon de créer des partenariats public-privé. Et Mme Vallée, au nom de son organisation, qui a d'ailleurs préparé des documents que j'ai eu le plaisir d'ailleurs de faire circuler, de disséminer ici, à l'Assemblée nationale, que j'ai envoyés à tous les collègues, tellement, je crois, les collègues devraient lire et comprendre la position de cette association, cette association dit que nous n'avons pas intérêt à associer des entreprises privées à la gestion des institutions carcérales.

Et je lis un extrait du communiqué qui était rendu public, hier, par l'association, voulant que, suite à l'étude réalisée par un comité mis sur pied par cette association, la question de la privatisation des services de surveillance et de gestion des sentences était inappropriée. Elle rappelait qu'il n'existait pas de données fiables pour appuyer l'idée que les prisons privées sont plus efficaces, et que les services sont de meilleure qualité, et que les enjeux légaux... Et j'ai eu l'occasion de parler avec elle des problèmes qu'il pourrait y avoir d'ailleurs en termes de respect des droits et libertés des personnes détenues dans des institutions qui deviendraient privées. Des problèmes de l'application même de la Charte des droits et libertés de la personne dans des institutions privées qui seraient des institutions carcérales, des enjeux donc liés aux droits de la personne, à la transparence et à l'imputabilité, de même que des questions d'ordre clinique et éthique concernant le traitement des détenus, sont selon l'association au cœur des préoccupations de celle-ci. Et des représentations continueront d'être faites auprès du gouvernement pour que le gouvernement comprenne qu'il n'y a aucun intérêt à créer des partenariats public et privé, s'agissant des institutions carcérales, et que ce serait une erreur de vouloir requérir les services d'entreprises privées pour gérer des institutions qui doivent demeurer des institutions gérées par des services publics et par nos institutions.

Mme la Présidente, je voudrais aussi insister sur le fait, comme l'a fait le prédécesseur ici, dans notre Assemblée, le député de Richelieu... sur les problèmes importants de transparence et d'éthique qui pourraient résulter de l'adoption du projet de loi n° 61. Les grands officiers de l'État québécois, qui ont été désignés par les membres de cette Chambre, qu'il s'agisse de la Protectrice du citoyen, le Vérificateur

général, ont dit et répété, pendant les auditions de la Commission de l'administration publique, que ce projet de loi posait des problèmes sérieux de contrôle et de surveillance de la part de leurs institutions. Et, même si la ministre a évoqué, aujourd'hui même, l'idée que des modifications pourraient être apportées au projet de loi, l'opposition officielle n'est guère rassurée, parce que, lors des auditions de la commission, et j'ai eu le plaisir d'y participer, ces garanties n'ont pas été données. Les expériences étrangères de partenariats public et privé ont démontré que de tels partenariats échappaient au contrôle de ceux qui doivent faire la vérification des comptes, ceux qui doivent faire la surveillance et qui doivent assurer que les services publics dans lesquels l'État investit sont des services qui sont respectueux des règles, respectueux de la déontologie, respectueux aussi de l'intégrité de l'utilisation des fonds publics.

Je joins donc ma voix à mon collègue le député de Richelieu pour parler des inquiétudes que nous avons, s'agissant de la transparence et de l'éthique, et nous nous attendons à ce que le gouvernement fasse preuve lui-même, dans ce débat, d'une plus grande transparence sur ces questions.

Mme la Présidente, je veux aussi aborder, et je prends en cela mon chapeau de porte-parole, en matière de relations internationales, de l'opposition officielle, parler aussi d'une question qui a été abordée en commission parlementaire mais qui ne l'a pas été jusqu'à présent ici, à l'Assemblée, depuis le début de nos discussions sur le projet de loi n° 61, les implications internationales de ce projet de loi et les questions qui sont relatives au lien entre le projet de loi, les partenariats public-privé et les règles relatives au commerce international. Les dispositions de ce projet de loi n'ont pas qu'une incidence interne, n'ont pas que des répercussions à l'intérieur du Québec, puisqu'ils semblent s'inscrire dans une perspective de libéralisation des services, dans une perspective de libéralisation des services qui est souvent une libéralisation non pas au service des citoyens, mais au service d'entreprises, et d'entreprises privées qui veulent bénéficier d'une libéralisation qui ne tend pas toujours à privilégier le bien commun et qui ne tend pas à vouloir offrir aux citoyens les meilleurs des services.

Et vous savez que, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, on a adopté, il y a quelques années, l'Accord général sur le commerce des services et que l'on négocie actuellement, dans le cadre du cycle de Doha, une mise à jour et un élargissement de la libéralisation dans le domaine des services. Cet accord vise donc à libéraliser le commerce des services et il est aussi accompagné d'un certain nombre d'autres accords visant à libéraliser les marchés publics, donc les marchés par lesquels le gouvernement d'un État permet la libre concurrence des entrepreneurs qui veulent obtenir des marchés publics. Et notre discussion sur cette question des partenariats public-privé peut également s'inscrire dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur, qui est un accord qui lie les provinces canadiennes et qui vise aussi à libéraliser le commerce des services à l'intérieur des frontières du Canada.

La création de l'Agence des partenariats public-privé semble être une réponse du gouvernement aux exigences de ces accords beaucoup plus qu'une stratégie, comme certains voudront le prétendre, pour appréhender des difficultés budgétaires ou assurer que l'on répond à certains changements démographiques ou que l'on veut assurer une meilleure prestation des services publics. Et ici la question, c'est de savoir si le fait de transformer les services publics en autorisant leur prestation par des entreprises privées n'est pas une façon de favoriser la libre concurrence et de permettre aux entrepreneurs privés d'assumer des services publics qu'ils ne pouvaient pas assumer auparavant et qui ferait en sorte que nous serions dorénavant assujettis à des règles internationales qui nous obligent à accorder le traitement national ou le traitement de la nation la plus favorisée aux États et aux entreprises d'autres États.

Ce qui permet de nous inquiéter en la matière, c'est que, dans les accords internationaux, le mot «services», la notion de «services» inclut tout secteur, à l'exception des services fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale. Et, dès lors que l'autorité gouvernementale autorise la prestation de services par des entreprises privées, l'on peut donc être amené à devoir autoriser des entreprises étrangères à offrir

des services, à participer à des marchés publics, et on crée donc une concurrence internationale à nos entreprises nationales ou même aux services offerts par des ministères ou des sociétés d'État. C'est ça qui est à l'origine de certaines inquiétudes qui ont été exprimées notamment par des centrales syndicales qui se sont présentées devant la commission parlementaire, et ces inquiétudes révèlent un débat qui mérite d'être fait dans cette Assemblée et qui méritera d'être fait au moment où le projet de loi va être examiné de façon approfondie, article par article.

Et l'émergence de partenariats public-privé, leur introduction dans notre système en est un qui pourrait modifier le statut du service public pour l'offrir à la compétition, et les gouvernements pourront donc vouloir assujettir les services offerts au Québec aux normes de l'Accord général pour le commerce des services et donc offrir et faire offrir des services, dont on pense, ici, de ce côté-ci de la Chambre, qu'ils devraient être offerts par des ministères, des agences, des sociétés d'État, à la libre concurrence au niveau international.

Ce qui doit aussi nous préoccuper et ce qui nous préoccupe en particulier ici, à l'opposition officielle, c'est que, s'agissant de services, il pourrait aussi amener des entreprises privées étrangères à investir au Québec, à investir de telle sorte qu'on puisse offrir des services, et, dès lors qu'un investissement étranger est rendu possible au Québec, il pourrait être assujéti et surtout bénéficier de la protection du chapitre 11 de l'Accord de libre-échange nord-américain et pourrait permettre à des investisseurs étrangers de faire appel à ce recours investisseur-État, qui est un recours qui est selon nous... ce qui a d'ailleurs expliqué que notre groupe parlementaire a refusé l'approbation de deux accords de libre-échange qui lui étaient présentés il y a quelques mois, celui qui concernait le Chili et celui qui concernait le Costa Rica. Le chapitre 11 de l'ALENA pourrait autoriser des investisseurs étrangers qui pourraient dorénavant fournir des services à utiliser un recours exorbitant du droit commun et prendre, à l'égard du gouvernement du Québec, des recours qui pourraient l'empêcher de faire ce qu'il veut, de le priver de cette capacité d'agir dans l'intérêt public.

Mme la Présidente, ce qui me préoccupe en particulier avec ce projet de loi, s'agissant de sa dimension internationale, c'est qu'il y a une pression très grande maintenant pour que les services en matière d'éducation, les services en matière de santé puissent faire l'objet d'une concurrence. Et, puisque le projet de loi n° 61 pourrait s'appliquer à tous les services sans exception, il se pourrait qu'on veuille l'appliquer aussi aux services d'éducation, aux services de santé, aux services sociaux, et que l'on puisse mettre le bras dans l'engrenage, et que l'on puisse vouloir même rouvrir ces services à la concurrence étrangère. Et, dès lors qu'ils ont été ouverts à la concurrence étrangère, l'on se trouve dans une situation où l'on va devoir respecter des obligations internationales qui vont mettre en péril la capacité d'agir de l'État québécois et la capacité de l'État québécois de faire des choix et de déterminer quels sont les organes qui pourraient continuer d'assurer des services publics au Québec. Donc, Mme la Présidente, pour toutes ces raisons, et je crois que je représenterai très bien les citoyens et les citoyennes de la circonscription de Mercier [...].